



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2024\_11\_119

### Portant sur la signature d'un marché de services d'assurance pour la Ville du Haillan, du CCAS et du centre socio culturel La Source

La Maire de la Commune du Haillan, présidente du CCAS

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence réalisée en date du 9 juillet 2024 selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2024,

### **DECIDE**

**Article 1** : De confier à la compagnie CNP ASSURANCES 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy Les Moulineaux la couverture du risque :

- « Risques statutaires du personnel, Ville, CCAS et LA Source » portant uniquement sur l'offre de base

**Article 2** : à titre indicatif les primes de ces contrats s'élèvent à :

	Mairie	CCAS	Centre socio-culturel
Lot unique	28 300 € TTC	585 € TTC	533 € TTC

**Article 3** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget respectif de chaque entité de l'exercice en cours.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 4 :** la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le

**21 NOV. 2024**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.